## **ANNEXE 2**

## Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Prénom : THibault
Numéro national : 810614-13920
Adresse : Place de l'Eglise 11 à 1082 Bruxelles
1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>
MANDATS
Conseiller communal
Administrateur Sibelga
Administrateur Interfin
Administrateur Pop asbl
Echevin
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

Nom : Wauthier \_\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Conseiller communal	451,77 €
Administrateur Sibelga	1.486,34 €
Administrateur Interfin	746,10 €
Administrateur Pop asbl	0 €
Echevin	55.437,32 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevin	60 €

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> électives ou non

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ	
The state of the s	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er 5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

MUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
MUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 30 septembre 2025

Nombre d'annexes: 4

Signature

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

Wanthior the boult

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

<sup>-</sup> pas de rémunérations ;

<sup>-</sup> de 1 à 499 euros bruts par mois ;

<sup>-</sup> de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

<sup>-</sup> de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

<sup>-</sup> de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

<sup>-</sup> plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Rémunérations (281.10)- Revenus			26-02-2025
	uméro de suite : 425 2. Date de l'entr	rée : Date de la sortie :		
_	ébiteur des revenus :			
	DMMUNE DE BERCHEM-STE-AGATH E /ENUE DU ROI ALBERT 33			
	82 BERCHEM-STE-AGATHE 00000			
N°	d'entreprise (BCE): 0207.541.594			
4.	Expéditeur :	Bénéficiaire :		
	Philippe HANUISE Avenue du Roi Albert, 33	WAUTHIER THIBAULT		
	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Place de l'Eglise N.11		
	0207.541.594	1082 Berchem-Ste-Agathe		
N <sub>1</sub>	uméro national : 810614-139-20 uméro d'identification fiscal à l'étranger : ate de naissance : 14/06/1981 Lieu de naissance : Berchem-Ste-Agath	e		
<b>6.</b> ]	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
1	a) Rémunérations:			55.437,32
1	b) Avantages de toute nature : Nature : Z			55,1
١ ,	c) Timbres fidélité :			0,0
	•			ŕ
	d) Options sur actions  Montant (actions attribuées en 2024)			0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)			0,00
	Pourcentage(s): %			0,0
'	outcomage(s). 70			
	e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire d	directoment rembourcións à l'ONEM		
		inectement temboursees a FONEW	250	55.492,49
1	A. TOTAL :		<u>  250  </u>	33.492,45
7. 1	Revenus taxables distinctement			
ŧ	1) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	):	251	3.805,15
b	) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252	0,00
С	) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités	de reclassement:	308	0,00
d	) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	-	247	0.00
8.	Fimbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124	4):	271	0.00
9. 1	Avantages non récurrents liés aux résultats			
	a) Avantages :		242	0,00
	) Arriérés :		243	0,00
				At.
	mposable au taux de 33%:			
	Fravailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
	Fravailleur pensionné dans le secteur des soin		2/2	
	Total:		263	
	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activité	és sportives		
2	n) Rémunérations :		273	0,00
b	) Pécule de vacances anticipé :		274	0,00
c	) Arriérés :		275	0,00
d	) Indemnités de dédit :		276	0,00

<ol> <li>Rémunérations obtenues par des arbitro formateurs, des entraîneurs et des acco</li> </ol>	es de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou mpagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	par des	
a) Rémunérations :		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
c) Arriérés :		279	0,00
d) Indemnités de dédit :		280	0.00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de	l'employeur :	240	0,00
14. Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun:		0,00
déplacements du domicile au lieu de travail :	<ul> <li>b) Transport collectif organisé</li> <li>Convention individuelle tenue à disposition : pas d'applicati</li> </ul>	on	0,00
	c) Autre moyen de transport :	IOII	0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		ŕ
	<ul> <li>e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d' pedelec ;</li> </ul>	un speed-	
	Total:	254	0.00
15. Fonds d'Impulsion			
·	édecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
s'installer dans une zone « prioritaire »	:	207	0,00
16. Retenues pour pensions complémentain	res		
a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engag	ement de pension :	283	0.00
Caisse:			
c) Cotisations et primes de pension libre	e complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0.00
Caisse:			
17. Rémunérations pour heures supplémen	taires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonéra	tion :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent p	as le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
Nombre d'heures :		336	
2° Arriérés :		337	0,00
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le s	ystème de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
Nombre d'heures :		396	
2° Arriérés :		397	
Nombre d'heures :		398	
<ol> <li>Heures supplémentaires qui donnent dr a) Nombre total d'heures supplémentaire</li> </ol>			
1)qui entrent en considération pour la l	imite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la lim d'enregistrement)	ite jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
Total:		305	
2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui	entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la lim	ite jusqu'à 360 heures :	317	0.00
b) Base de calcul du sursalaire relatif au	x heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233	0.00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75% :		234	0.00

٠.

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	ires	
	Rémunérations :	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	;	
	Rémunérations :	381	0.00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0.00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		18.193,16
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
'	Total:	286	18.193,16
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	530.68
$\vdash$	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
_	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0.00
l ′	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
<u> </u>	Renseignements divers		
2".			
	a) Dépenses propres à l'employeur     Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0.00
	- Indemnités sur base de justificatifs		0,00
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)	e au	0,00
	b) Pourboires : - Code : 00		0,00
	- Forfait Séc. Soc :		
	Pourboires: montant:		0,00
	c) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
	g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		0,00
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022,		0,00

28.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur			
a)	Code 250			
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°			
	2° Actions			
	3° Bonus, primes et options sur actions			
	4° Avantages de toute nature			
b)	Autres codes			
	Code:			
	Montant			
	Code:			
	Montant			
	Code:			
	Montant			
	Code:			
	Montant			
29.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application			
30.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés			
a)	Dépenses répétitives			
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique			
c)	Montant brut des rémunérations			
31.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association ap dépassement d'une limite horaire : pas d'application	rès le		
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250		0,00
Ré	munérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON			
Réi	nunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaine	es orga	nisations internation	ales)

	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	19.02.2025
-	Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024	18-02-2025
	ruméro de suite : 24 2. Date de l'entrée : Date de la sort	ie:
1	Débiteur des revenus :	
	TERFIN SC JAI DES USINES 16	
l `	00 BRUXELLES 00000	
1	d'entreprise (BCE): 0222.944.897	
4.	Expéditeur : Bénéficiaire :	
	Werkhuizenkaai 16 Wauthier Thibault	
	1000 BRUXELLES	
	0222.744.077	
N	uméro national : 810614-139-20 uméro d'identification fiscal à l'étranger : ate de naissance : Lieu de naissance :	
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	746,10
	b) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	c) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	b) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
	f) Rétributions et jetons de présence	0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercée en Belgique	
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	·
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	0,00
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		0,00
10.	Précompte professionnel		203,31
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0,00

	Jetons de présence, prix, subsides, i				18-02-2025
. Nur	néro de suite : 26	2. Date de l'entrée		Date de la sortie :	TV-10 T 10
. Dél	oiteur des revenus :				
SIBI	ELGA SC				
QUA	I DES USINES 16				
	BRUXELLES 00000				
N° d	entreprise (BCE): 0222.869.673				
	Expéditeur:		Bénéficiaire :		
	Sibelga		Wauthier Thiba	14	
	Werkhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES		Place de l'Eglis		
	0222.869.673		1082 Berchem-	Sainte-Agathe	
Nun	néro national: 810614-139-20 néro d'identification fiscal à l'étranger: de naissance: Lieu de naissance:				
	Levenus imposables payés ou attribués à des	RESIDENTS			
					1.486
	) Jetons de présence ) Prix				1,40
£	,				,
		onération: 0,00			
C	) Subsides				I
	Montant attribué: 0,00 Ex	onération: 0,00			
d	) Rentes ou pensions non professionnelles				(
e	) Indemnités provenant de l'exploitation d'un	ne découverte scientifique	:		
c	Certaines primes attribuées suite à une pres hampionnats mondiaux ou championnats eur	ropéens ou autres champi	olympiques, Jeu onnats continer	ıx paralympiques, ntaux	
	artie imposable, en principe, au titre de reve	nus divers			•
N	Iontant attribué				
F	evenus imposables payés ou attribués à des	NON RESIDENTS			
a	) Prix				1
	Montant attribué: 0,00 Mo	ontant exonération: 0,00			
b	) Subsides				(
	Montant attribué: 0,00 Mo	ontant exonération: 0,00			
c	Rentes alimentaires périodiques	,			(
	) Capital tenant lieu de rentes alimentaires			ľ	(
	) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de	toute activité profession	nelle		(
	Rétributions et jetons de présence	F			(
	Opérations traitées en Belgique par des ass	ureurs étrangers		1	(
h	) Revenus recueillis personnellement et en ta n Belgique	<del>-</del>	lu spectacle pou	r des prestations exercées	(
p	Revenus recueillis personnellement par des ersonnellement en Belgique et qui n'excèden	t pas 30 jours	_		(
a	Revenus d'activités exercées personnelleme utre personne physique ou morale				(
p	Profits recueillis personnellement par des sersonnellement en Belgique durant plus de 3	0 jours	-		(
É	Profits recueillis par des formateurs, des ent delgique au profit de sportifs		gnateurs pour le	urs activites exercees en	(
	<ul> <li>a) Bénéfices résultant d'un mandat d'adminis</li> <li>b) Indemnités provenant de l'exploitation d'un</li> </ul>	-		1	(
	) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3	<del>-</del>	•		(
р	) Certaines primes attribuées suite à une pres hampionnats mondiaux ou championnats eur	station sportive aux Jeux	olympiques, Jeu	ux paralympiques,	
	artie imposable, en principe, au titre de revei	•			(
	fontant attribué				(
	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j				
	onceme les revenus du cadre /n, /i et /j				
	Nombre de personnes:				

1	••		
9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		0,00
10.	Précompte professionnel		555,15
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0,00

_	Jetons de présence, prix, subsides, rentes alime				26-02-202	25
<u>. Nu</u>	méro de suite : 28 2. Date	e de l'entré	e:	Date de la sor	rtie :	<u> </u>
CO	Ebiteur des revenus : MMUNE DE BERCHEM-STE-AGATH E ENUE DU ROI ALBERT 33					
	2 BERCHEM-STE-AGATHE 00000					
	d'entreprise (BCE): 0207.541.594					
						_
١.	Expéditeur :		Bénéficiaire	<b>:</b> :		
	Philippe HANUISE Avenue du Roi Albert, 33  WAUTHIER THIBAULT		R THIBAUT.T			
	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE Place de l'Eglise N.11					
	0207.541.594	1082 Berchem-Ste-Agathe				
Nu	méro national :  810614-139-20 méro d'identification fiscal à l'étranger : le de naissance : 14/06/1981 Lieu de naissance : Berchem-S	Ste-Agathe				
	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS					
	a) Jetons de présence					451.
	b) Prix					0.
	,	0				v
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,0	U				
	c) Subsides					0
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,0	0				
	d) Rentes ou pensions non professionnelles				T	0
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte	scientifique	e			0
İ	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques,					
(	championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux					
]	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers					
]	Montant attribué				1	
	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDE	ENTS				
	a) Prix					0
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00					
	,					0
	b) Subsides					0
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00					
(	c) Rentes alimentaires périodiques					0
(	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires					0
6	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité	profession	nelle			0.
1	f) Rétributions et jetons de présence					0
1	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers					0
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique				es	0
I	n) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		_	•		0
í	Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique autre personne physique ou morale      Profite requeille personnellement per des spertifs deve le			•		0.
I	<ul> <li>k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours</li> <li>l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en</li> </ul>					0.
]	Belgique au profit de sportifs  m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur			1		
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				1	0, 0,
						υ,
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92					
Ċ	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux					
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers  Montant attribué					
_						
(	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j				1	
	Nombre de personnes: 0					
	Nombre de jours: 0					

, 9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10.	Précompte professionnel		123,12
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0.00